

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Montréal, le 11 décembre 2017

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 0801-01-2017-2018-401**

---

Maître,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue le 6 décembre 2017 et transférée à la responsable de l'accès à l'information. Cette demande vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie des décisions rendues dans les dossiers SAS-M-120864-0704 et SAS-M-175824-1009. Tel que précisé lors d'un message téléphonique, il y aurait une erreur concernant le premier numéro de dossier de votre demande. Ce dossier est plutôt le SAS-M-130864-0704.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient une décision concernant ces dossiers, laquelle peut vous être communiquée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez donc ci-joint une copie de cette décision.

Cependant, nous vous signalons, conformément à l'article 90 alinéa 2 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, chapitre J-3), que le document a été banalisé afin d'en omettre les noms des parties requérante et mise en cause. Vous trouverez cet extrait de loi en pièce jointe.

Par ailleurs, nous vous informons que, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

...2

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

***ORIGINAL SIGNÉ***

**Julie Baril**

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents des organismes publics  
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décision, extrait de loi et avis de recours